



Agence pour l'Évaluation de
la Qualité de l'Enseignement Supérieur



Guide à destination du coordonnateur

AEQES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1. L'évaluation de la qualité et le contexte européen.....	3
2. La création de l'Agence en Communauté française de Belgique.....	4
MISSIONS DE L'AGENCE	6
METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE EN COMMUNAUTÉ FRANCAISE	8
1. Les acteurs.....	9
2. Le plan décennal et le déroulement d'un exercice d'évaluation.....	9
3. Les phases d'un exercice d'évaluation.....	9
L'évaluation interne.....	9
L'évaluation externe.....	11
Le suivi des évaluations.....	12
4. Autres outils à disposition du coordonnateur.....	13
La liste d'indicateurs.....	13
La «boîte à outils statistiques».....	13
Le forum.....	14
La liste des documents à fournir dans le cadre de la visite des experts.....	14
COMMUNICATION ENTRE L'AGENCE ET L'ETABLISSEMENT	16
LISTE des ANNEXES	
ANNEXE A : Chronogramme d'un exercice d'évaluation.....	18
ANNEXE B : Liste d'indicateurs.....	24
ANNEXE C : Programme type d'une visite.....	30
ANNEXE D : Procédure pour la sélection des experts.....	32
ANNEXE E : Fiche d'identification à compléter.....	36
par l'expert potentiel	
ANNEXE F : Lexique.....	44

Introduction

La présente notice méthodologique a pour but d'informer le coordonnateur de la commission d'évaluation interne* sur son rôle et ses missions dans le cadre d'un exercice d'évaluation de cursus mené, en Communauté française, par l'AEQES* conformément aux dispositions du décret du 22 février 2008.

Un lexique se trouve à la fin de cette notice. Tous les termes suivis d'un astérisque y sont définis.

1. L'évaluation de la qualité et le contexte européen

L'enseignement supérieur vit de profondes mutations à l'échelle de l'Europe. Celles-ci, depuis plusieurs années, ont des répercussions sur tous les systèmes éducatifs du continent.

Dès 1998, une Recommandation du Conseil de l'Europe¹ invite les États membres à mettre en place des [...] systèmes transparents d'évaluation de la qualité et ce, dans le but :

- de préserver la qualité de l'enseignement supérieur dans les conditions économiques, sociales et culturelles propres à leur pays tout en tenant compte de la dimension européenne et d'un monde évoluant rapidement ;
- d'encourager et d'aider les établissements d'enseignement supérieur à s'appuyer sur des mesures appropriées, et notamment sur l'évaluation, pour améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage, ainsi que de la formation à la recherche, autre domaine important de leur mission;

- de stimuler les échanges mutuels d'information concernant la qualité et l'évaluation de celle-ci sur le plan communautaire et mondial et d'encourager la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur dans ce domaine [...].

En juin 1999, vingt-neuf ministres de l'enseignement supérieur signent la Déclaration de Bologne s'engageant dans la création d'un espace européen intégré de l'enseignement supérieur (EEES)*.

Ce que l'on appelle désormais la "réforme de Bologne" est en marche :

- installation d'un système de diplômes lisibles et comparables
- organisation des études de base en deux cycles (Bachelier : 180 crédits ECTS* – Master : 60 ou 120 crédits ECTS*)²
- promotion de la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs
- promotion de la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité
- promotion de la dimension européenne dans l'enseignement supérieur.

1 Recommandation du Conseil du 24 septembre 1998 sur la coopération européenne visant à la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (98/561/CE)

2 Le troisième cycle, le Doctorat, est organisé uniquement à l'université

En 2001 à Prague, les ministres incitent les universités, les agences nationales d'évaluation et le réseau ENQA (European Association for Quality Assurance in Higher Education, antérieurement dénommé European Network of Quality Assurance) à collaborer pour définir un cadre de référence pour la qualité de l'enseignement supérieur. En septembre 2003, le communiqué de Berlin précise que "la responsabilité première en matière d'assurance de la qualité incombe à chaque institution elle-même"³. Et quatre acteurs européens de la qualité sont identifiés : ENQA*, EUA*, EURASHE* et ESU*. Le communiqué de Berlin recommande l'évaluation des programmes et des institutions d'enseignement mais aussi des agences d'évaluation.

En 2005, dans la déclaration de Bergen, les ministres adoptent les *Références et lignes directrices*⁴ pour le management de la qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. Par l'adoption de ce texte, les ministres acceptent que l'évaluation de l'enseignement supérieur repose sur trois phases indissociables : autoévaluation, évaluation externe par les pairs et publication des résultats. De plus, l'évaluation intègre une représentation étudiante.

Lors de la rencontre des ministres à Londres en mai 2007, l'ENQA, l'EUA, EURASHE et ESU sont sollicités pour construire un registre européen des agences qualité

(EQAR*). Il voit le jour en 2008. Les premières agences figurent sur le registre dès décembre de cette même année.

Au cours de la conférence ministérielle de Leuven – Louvain-la-Neuve en avril 2009, les ministres européens placent à nouveau la garantie de la qualité parmi leurs priorités. Ils insistent sur la nécessité d'implémenter dans tous les établissements d'enseignement supérieur une démarche qualité et soulignent l'importance d'établir des outils de transparence [...] et de se fonder sur des données comparables et des indicateurs appropriés afin de décrire les différents profils des établissements d'enseignement supérieur et de leurs formations⁵.

2. La création de l'Agence en Communauté française de Belgique

En réponse à l'objectif "Qualité" du Processus de Bologne, le Parlement de la Communauté française vote le 14 novembre 2002 un décret⁶ créant l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur. Cette dernière élabore une méthodologie qui lui permet de réaliser l'évaluation de plusieurs cursus de type long et/ou court : pharmacie, architecture, électronique, électromécanique, agronomie, kinésithérapie, criminologie et assistant social.

3 Communiqué des ministres européens de l'enseignement supérieur réunis en conférence à Berlin le 19 septembre 2003, traduction du CNE (www.cne-evaluation.fr)

4 ENQA "Standards and guidelines for quality assurance in the European higher education area" Helsinki 2005 – traduction française: http://www.enqa.eu/pubs_esg.lasso

5 Communiqué des ministres européens de l'enseignement supérieur réunis en conférence à Leuven - Louvain-la-Neuve les 28 et 29 avril 2009

6 Décret du 14 novembre 2002 créant l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

Après quelques années d'expérience, il s'est avéré utile, pour un fonctionnement plus efficient et pour une intégration accrue dans le contexte européen, d'adapter les structures et les ressources de l'Agence. Un nouveau décret est adopté en 2008.⁷ Il s'inscrit dans le cadre des recommandations des *Références et lignes directrices* adoptées à Bergen.

Le décret du 22 février 2008 tout comme les *Références et lignes directrices* pour le management de la qualité sont des textes non normatifs qui visent à inciter les établissements d'enseignement supérieur à développer une culture de la qualité tout en préservant leur autonomie et leur créativité. Dès lors, le choix d'un système pour assurer la gestion de la qualité dans l'établissement est volontairement laissé à l'appréciation des établissements.

Pour information, de nombreux outils existent (exemples : EFQM, TRIS, PROZA, CAF, ISO, EQUIS...) et il appartient à chaque institution de choisir – ou de concevoir – celui qui lui convient le mieux. L'essentiel est que chaque institution se pose la question de la qualité de son enseignement, précise comment elle la conçoit et comment elle la met en œuvre. L'utilisation d'un outil de gestion de la qualité contribue à garantir la pérennité des démarches et assure, entre les entités et les services centraux de l'institution, une meilleure articulation.

Les principales modifications apportées par le décret du 22 février 2008 sont :

- l'élection d'un président et d'un vice-

président parmi les représentants du Comité de gestion, garantie de l'indépendance de l'Agence

- l'implication renforcée des Conseils de l'enseignement supérieur (rôle d'interface pour la communication entre l'Agence et les établissements, possibilité d'amendement des listes d'indicateurs par cursus, propositions pour l'élaboration et l'actualisation du plan décennal, participation à la sélection des experts)
- l'élaboration d'un plan décennal des évaluations et son actualisation annuelle
- l'accroissement des moyens (dotation et personnel)
- l'obligation d'assurer un suivi (publication d'un calendrier et d'un plan de suivi des recommandations des experts)
- la publication, pour l'évaluation d'un cursus donné, des rapports finaux de synthèse des établissements visités, du plan de suivi de ces mêmes établissements et de l'analyse transversale
- l'obligation d'une évaluation externe de l'Agence tous les cinq ans.

Le décret de 2008 a maintenu les objectifs et l'esprit de la démarche : amélioration de la qualité par une "évaluation croisée" (interne par les acteurs de l'établissement et externe par les experts indépendants) et évaluation des programmes (premier et deuxième cycle). L'AEQES n'est pas une agence d'accréditation*, elle émet des recommandations pour favoriser le développement d'une véritable culture de la qualité dans les établissements. Le législateur s'est positionné clairement contre le classement des établissements par l'Agence⁸.

7 Décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

8 Article 20 du décret du 22 février 2008

Missions de l'agence

L'Agence est chargée de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et établissements d'enseignement de promotion sociale).

Dans ce cadre, elle a pour mission de :

- procéder à l'évaluation des cursus de l'enseignement supérieur en mettant en évidence les bonnes pratiques, les insuffisances et les problèmes à résoudre
- veiller à la planification décennale et à la mise en œuvre des procédures d'évaluation
- favoriser la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur afin d'améliorer la qualité au niveau de chaque établissement
- faire des propositions adressées aux responsables politiques en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur
- déterminer et planifier sur une base pluriannuelle les évaluations à réaliser
- représenter la Communauté française auprès des instances nationales et internationales en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

En conséquence, dans le respect du décret, l'Agence:

- établit et actualise le plan décennal des cursus à évaluer
- fixe la liste des indicateurs
- désigne le comité des experts et le président du comité

- organise le suivi des évaluations planifiées et s'assure du respect des procédures d'évaluation
- publie sur son site internet les rapports finaux de synthèse par établissement et l'analyse transversale de la qualité des cursus évalués.

L'Agence sollicite les différents Conseils* de l'enseignement supérieur pour les tâches suivantes :

- relayer l'information dispensée par l'Agence et veiller à la bonne organisation des visites d'experts
- proposer les actualisations annuelles du plan décennal d'évaluation des cursus
- adapter la liste des indicateurs pour chaque cursus à évaluer, par référence à la liste d'indicateurs arrêtée par le Gouvernement⁹
- proposer les listes d'experts.

Le chronogramme en annexe A présente l'ensemble de la procédure mise en œuvre par l'Agence, depuis la planification des exercices d'évaluation jusqu'à l'analyse transversale de la qualité des cursus évalués et le calendrier de suivi des établissements.

9 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 avril 2008 établissant la liste de référence des indicateurs en application de l'article 11 du décret du 22 février 2008.

Méthodologie mise en œuvre en Communauté française

1. Les acteurs

La procédure d'évaluation de la qualité met l'accent sur la richesse des "regards croisés" et sur la participation de toutes les parties concernées dans l'idée "tous acteurs, tous bénéficiaires" : enseignants, maîtres de stage, chercheurs, étudiants, employeurs, diplômés, personnels administratif et technique, direction, experts, etc.

2. Le plan décennal et le déroulement d'un exercice d'évaluation

Un plan décennal des cursus à évaluer est établi par l'Agence de telle sorte que chaque cursus puisse être évalué au moins une fois tous les dix ans. Le plan décennal est actualisé chaque année en tenant compte des propositions des Conseils de l'enseignement supérieur (article 10 du décret du 22 février 2008). La programmation annuelle des cursus et des établissements à évaluer est élaborée de telle sorte que les évaluations portant sur un même cursus, ou des cursus similaires, soient concomitantes dans tous les établissements qui les organisent.

Le déroulement d'un exercice type d'évaluation est repris chronologiquement dans l'annexe A intitulée : "chronogramme d'un exercice d'évaluation" et explicité dans le texte ci-dessous.

L'année n correspond à l'année de l'évaluation externe.

3. Les phases d'un exercice d'évaluation

La procédure d'évaluation comprend plusieurs phases distinctes : l'évaluation interne*, l'évaluation externe*, le suivi des recommandations des experts et l'analyse transversale* de la qualité des cursus évalués.

L'évaluation interne

L'évaluation interne ou autoévaluation favorise la prise de conscience des points forts et des points faibles à l'intérieur d'un établissement. Cette évaluation se centre sur les missions et les objectifs annoncés des formations, sur la mesure de leur pertinence et de leur efficacité. Elle aborde aussi d'autres aspects qui influencent la qualité du cursus examiné : la gouvernance de l'établissement, la gestion de la qualité, les services à la collectivité, le fonctionnement des services administratifs, l'environnement de travail, la communication, la recherche, ...

Dès lors, il importe de diffuser dans l'établissement le rapport d'autoévaluation qui analyse toutes ces composantes et met en évidence les besoins d'amélioration.

Organisation de la phase d'évaluation interne :

- 1) réception du courrier de l'Agence annonçant le démarrage de l'exercice d'évaluation
- 2) mise en place de la commission* : les autorités académiques* constituent la commission et en désignent le

coordonnateur¹⁰. Outre le coordonnateur, cette commission comprend des représentants du personnel académique, scientifique, administratif, technique et des étudiants¹¹. La commission peut également s'adjoindre d'autres membres de l'institution, de ses organes de gestion, d'étudiants diplômés depuis moins de trois ans

- 3) participation du coordonnateur aux séances d'information organisées par l'Agence au cours desquelles il recevra les outils nécessaires à sa mission (cf. page 13)
- 4) collecte des informations utiles
- 5) élaboration du rapport d'autoévaluation*
- 6) validation et envoi du rapport.

La commission aura, sous l'autorité du coordonnateur, la tâche d'organiser le travail de rédaction du rapport d'autoévaluation. En fonction de l'établissement et du cursus évalué, les modalités de rédaction du rapport d'autoévaluation seront déterminées par les membres de la commission en toute liberté, dans le cadre du canevas proposé. Dans la mesure où certaines informations demandées dans le canevas ne peuvent être collectées au sein de l'institution, il conviendra que le rapport d'autoévaluation en indique la raison.

Il est recommandé de rédiger le rapport dans un style plus analytique que descriptif : chaque item du canevas devrait

10 Plusieurs établissements peuvent conclure un accord de collaboration et désigner un coordonnateur commun.

11 Le nombre d'étudiants ne peut être inférieur à 20% du nombre total des membres de la commission.

– là où cela s'avère pertinent - comporter trois éléments : description, évaluation et action.

Exemple : modalités de participation des étudiants dans le cadre des organes décisionnels et consultatifs (item 1.4.) : une phase descriptive explique brièvement ces modalités, une phase « évaluation » fait état du bon fonctionnement ou du fonctionnement insatisfaisant de ces organes en précisant les causes et une phase "action" décrit ce qui est mis en place ou sera mis en place pour apporter les éventuelles améliorations. Cette manière de procéder a le double avantage d'enraciner plus efficacement la démarche qualité et de faciliter la rédaction du chapitre 6 "Analyse et plan d'action stratégiques."

Le rapport d'autoévaluation, une fois achevé, doit faire l'objet d'une validation par les membres de la commission (par exemple, par l'inscription de la mention "lu et approuvé", suivie des signatures) et par l'organe dirigeant de l'entité.

Hors des murs de l'établissement, ce rapport est un document confidentiel : il sera envoyé en une dizaine d'exemplaires à la Cellule exécutive de l'Agence qui se chargera de le transmettre aux experts désignés pour effectuer l'évaluation externe.

En référence à l'annexe du décret précité (voir annexe B), le rapport d'autoévaluation développe notamment les éléments suivants :

- la présentation du cadre de l'institution et de sa gouvernance, et plus spécifiquement de l'entité (faculté, département, catégorie, section, service, ...) concernée par la procédure d'évaluation

- la présentation de l'approche de la gestion de la qualité au sein de l'entité évaluée et de l'institution concernée
- la description des objectifs généraux et spécifiques des programmes d'études organisés et des moyens mis en œuvre pour les atteindre
- l'analyse des destinataires des programmes d'études
- la description de l'apport de la recherche, du service à la collectivité et des relations (inter)nationales à la qualité de l'enseignement
- l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et risques constatés au niveau du cursus évalué
- la présentation d'un plan stratégique d'amélioration.

L'évaluation externe

Les rapports d'autoévaluation sont transmis par la Cellule exécutive de l'Agence aux experts désignés en vue de réaliser l'évaluation externe.

Le comité des experts est constitué conformément à l'article 16 du décret. Il est composé :

- au minimum de trois experts du cursus, dont au moins un non belge, représentant différentes orientations du cursus
- d'un représentant de la profession en lien avec le cursus
- facultativement, d'un expert spécialiste de l'éducation et de la formation.

Tous les experts sont indépendants des établissements évalués. Cette indépendance est d'une part attestée par l'expert potentiel (voir cadre 8 de la fiche d'identification en annexe E) et d'autre part, exa-

minée par le(s) Conseil(s) et l'Agence. Ce comité des experts et son président sont désignés par l'Agence sur la base des propositions du ou des Conseils concernés. Dans la mesure du possible, un même comité des experts sera constitué pour évaluer les établissements organisant un même cursus ou des cursus similaires. A défaut, il appartiendra au(x) président(s) d'assurer la plus grande cohérence dans l'évaluation externe de tous les établissements.

Afin de préparer la venue des experts et la logistique nécessaire, la Cellule exécutive de l'Agence organise un entretien préalable entre le président et les établissements concernés.

La visite des experts a pour but d'objectiver, lors d'entretiens successifs avec les parties prenantes du cursus évalué (direction, représentants des personnels, employeurs, étudiants et anciens étudiants, etc.) les points suivants :

- poser un regard extérieur sur l'analyse et les conclusions du rapport d'autoévaluation
- attester de la correspondance entre la description contenue dans le rapport et les constats
- analyser l'adéquation aux besoins des ressources décrites dans le rapport (ils visitent également les installations de l'établissement consacrées au cursus évalué)
- évaluer le niveau de réalisation des objectifs décrits dans le rapport
- donner un avis sur la pertinence et la faisabilité du plan d'action proposé
- énoncer toute recommandation utile en vue de l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

À l'issue des entretiens, le président expose oralement les conclusions du comité des experts. Cet exposé préfigure le rapport préliminaire. Le nombre et la qualité des personnes conviées à cet exposé sont laissés à la discrétion de l'établissement. L'Agence souhaite néanmoins la plus grande ouverture possible. Après l'exposé du président, il est possible de poser des questions d'éclaircissement, mais non de procéder à la discussion des conclusions des experts.

Ensuite, le comité des experts:

- rédige un rapport préliminaire confidentiel* contenant une analyse des forces, faiblesses, risques et opportunités ou les principaux constats et recommandations pour chaque établissement visité. Il est transmis exclusivement à la direction et au(x) coordonnateur(s) concernés à l'issue de l'ensemble des visites des établissements visés par l'évaluation.
- prend acte des observations des autorités académiques. Ce rapport préliminaire complété des observations de l'établissement deviendra le rapport final de synthèse*.

Pour chaque établissement, le rapport final de synthèse est publié sur le site www.aeqes.be. Dans leurs observations, les autorités académiques peuvent explicitement refuser la publication de ce rapport. Ce refus doit être motivé comme l'explique l'article 18 du décret. Les modalités de publication du rap-

port final de synthèse sont précisées dans l'AGCF du 19 décembre 2008¹².

- rédige un état des lieux comprenant une présentation contextualisée de l'offre de formation et de ses débouchés en Communauté française, en regard des pratiques dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES). Cet état des lieux contient une analyse des forces, faiblesses, risques et opportunités pour l'ensemble du cursus évalué, ainsi qu'une liste de recommandations visant l'amélioration de la qualité globale de la formation.

Cet état des lieux est destiné à l'Agence qui l'inclura intégralement dans l'analyse transversale de la qualité des cursus évalués durant l'année académique précédente, qu'elle publie sur son site internet. Celle-ci est transmise au(x) ministre(s) ayant l'enseignement supérieur dans leurs attributions, au(x) Conseil(s) de l'enseignement supérieur et aux établissements concerné(s). Le Gouvernement peut demander à l'Agence un approfondissement de certains indicateurs.

Le suivi des évaluations

Dans les six mois qui suivent la publication sur le site internet de l'Agence des rapports finaux de synthèse pour un cursus donné, chaque établissement concerné transmet à l'Agence un calendrier et

¹² Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2008 fixant l'objet du rapport final de synthèse de l'évaluation d'un cursus dans l'enseignement supérieur en vue de sa publication et les modalités de publication du plan de suivi et de son état d'avancement.

un plan de suivi des recommandations du comité des experts. Ce calendrier et plan de suivi sont publiés sur le site internet de l'Agence en lien direct avec le rapport final de synthèse auquel il se rapporte. A la demande de l'établissement concerné, un état de la réalisation du plan de suivi peut être publié tous les trois ans sur le site de l'Agence.

En conclusion, l'Agence publie sur son site internet www.aeqes.be

- La liste des établissements d'enseignement supérieur reconnus en Communauté française et des cursus initiaux qu'ils organisent
- Le plan décennal et la programmation annuelle des évaluations
- La liste des experts agréés par l'Agence, un résumé de leur CV et leur domaine de compétences
- Une information sur les processus d'évaluation
- Pour chaque cursus évalué :
 - la période de l'évaluation interne et externe
 - la composition du comité des experts
 - le nombre global d'étudiants inscrits dans le cursus les dix dernières années et le nombre de diplômés
 - le rapport final de synthèse ou, le cas échéant, le refus motivé de publication ainsi que l'avis de l'Agence sur ce refus
 - l'analyse transversale
 - le calendrier et le plan de suivi des recommandations des experts

4. Autres outils à disposition du coordonnateur

La liste d'indicateurs

La liste d'indicateurs constitue le canevas du rapport d'autoévaluation. Conformément à l'article 11 du décret du 22 février 2008 (et à l'AGCF du 11 avril 2008), elle permet de rédiger un rapport centré sur la détermination des objectifs de formation et l'adéquation des moyens mis en œuvre pour les atteindre. Le canevas doit permettre au coordonnateur et aux membres de la commission d'évaluation interne de rédiger le rapport d'autoévaluation selon une trame commune et harmonisée. Il constitue dès lors un outil d'aide à la rédaction. Il va de soi que, selon les caractéristiques des cursus évalués, certaines parties demanderont plus de développement que d'autres. Le rapport d'autoévaluation, hors annexes, ne peut pas dépasser cinquante pages.

La liste des indicateurs est adaptée sur proposition des Conseils et approuvée par le Comité de gestion. Ce document est remis aux coordonnateurs lors de la première réunion d'information.

La "boîte à outils statistiques"

Afin de faciliter la collecte des données statistiques, un fichier Excel séparé de la présente notice est adressé au coordonnateur. Ce fichier reprend, de façon adaptée à chaque type d'enseignement, des tableaux harmonisés pour la collecte des données relatives aux indicateurs du chapitre 3 (les destinataires du program-

me d'études, items 3.1. à 3.7.). Certaines données sont pré-encodées notamment celles relatives au contexte général de l'enseignement supérieur en Communauté française. Si l'établissement le souhaite, dans le corps du texte du rapport, il peut fournir des données chiffrées additionnelles.

Une année de référence est fixée pour chaque cursus par le Comité de gestion.

Le forum

A l'issue de la première réunion des coordonnateurs, la Cellule exécutive ouvre, à l'intention de ceux-ci, un forum sur le site internet www.aeqes.be. Ce forum permet aux coordonnateurs d'échanger des informations utiles à leur mission. Les PV et la documentation des réunions de coordonnateurs organisées par l'Agence y sont déposés.

La liste des documents à fournir dans le cadre de la visite des experts

Pour compléter l'information contenue dans le rapport d'autoévaluation, l'Agence met à disposition du coordonnateur lors de l'entretien préalable entre le président et l'établissement une liste non-exhaustive des documents à fournir pendant la visite.



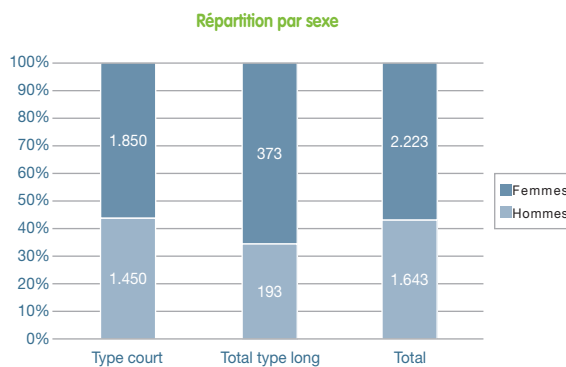
Exemple de graphiques et tableaux de la boîte à outils

Répartition par sexe (%)

	Hommes	Femmes	Total
Type court	44	56	100
Type long 1er cycle	32	68	100
Type long 2e cycle	37	63	100
Type long spécialisation (DESS, AESS, CAPAES)	42	58	100
Total type long	34	66	100
Total	42	58	100

Effectifs

	Hommes	Femmes	Total
Type court	1.450	1.850	3.300
Type long 1er cycle	120	250	370
Type long 2e cycle	65	112	177
Type long spécialisation (DESS, AESS, CAPAES)	8	11	19
Total type long	193	373	566
Total	1.643	2.223	3.866



Répartition par cycle (%)

	Hommes	Femmes	Total
Type court	88	83	85
Type long 1er cycle	7	11	10
Type long 2e cycle	4	5	5
Type long spécialisation (DESS, AESS, CAPAES)	0	0	0
Total type long	12	17	15
Total	100,00	100,00	100,00

Part des étudiants de l'établissement par rapport à l'ensemble des étudiants de ce niveau d'enseignement

	Hommes	Femmes	Total
Type court	6,21	4,89	5,40
Type long 1er cycle	2,35	5,95	3,97
Type long 2e cycle	4,98	9,61	7,16
Type long spécialisation (DESS, AESS, CAPAES)	11,11	7,64	8,80
Total type long	2,97	6,77	4,72
Total	5,51	5,13	5,28

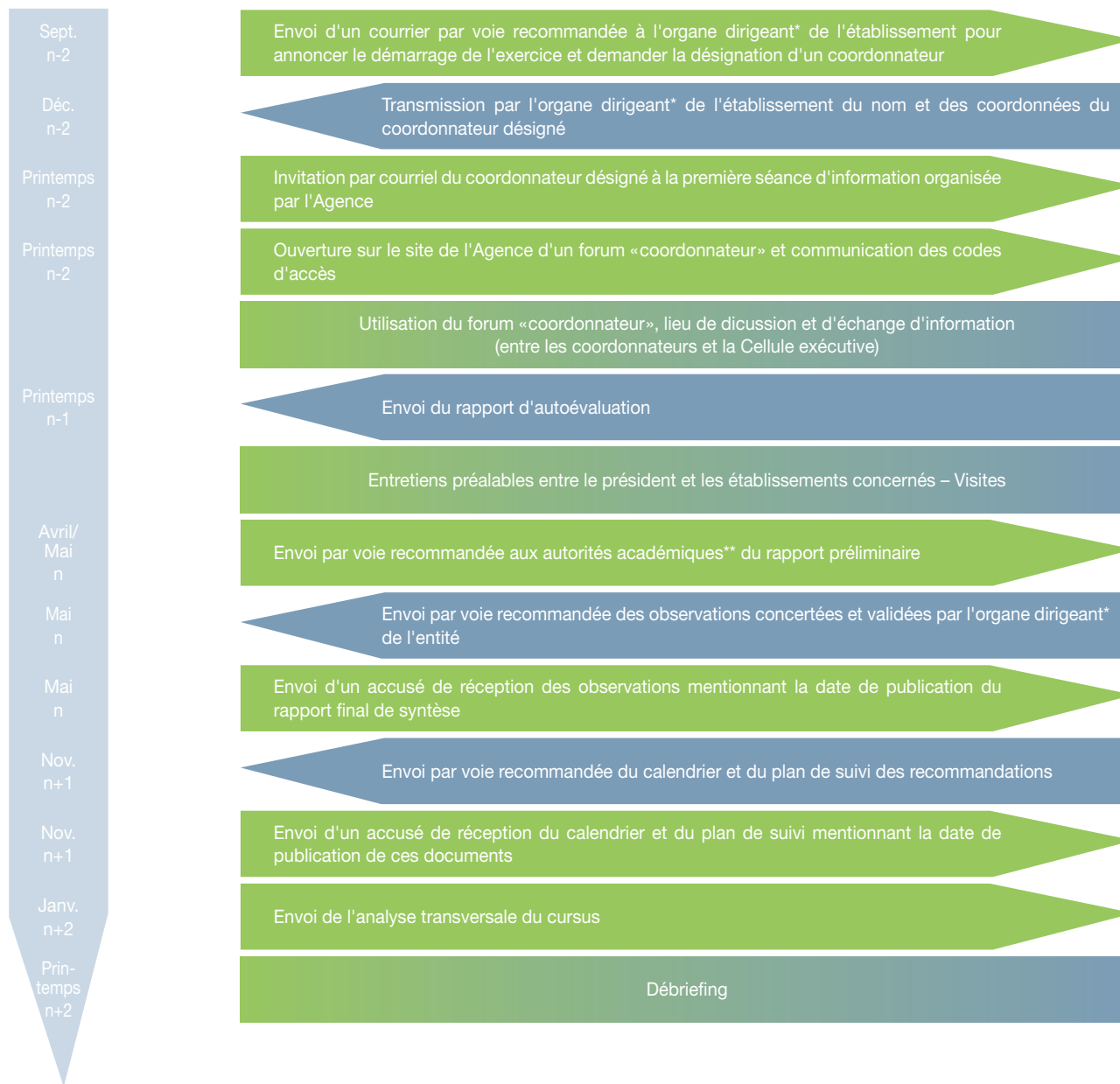
Les cellules des tableaux sont soit préencodées par l'Agence soit à compléter par l'établissement.
Les graphiques liés aux tableaux sont générés automatiquement par la boîte à outils.

Communication entre l'Agence et l'établissement

L'Agence

L'Etablissement

représentée par la Cellule exécutive



* Pour les universités : Recteur
 Pour les hautes écoles : Directeur-Président
 Pour les établissements d'enseignement de promotion sociale : Chef d'établissement
 Pour les écoles supérieures des arts : Directeur

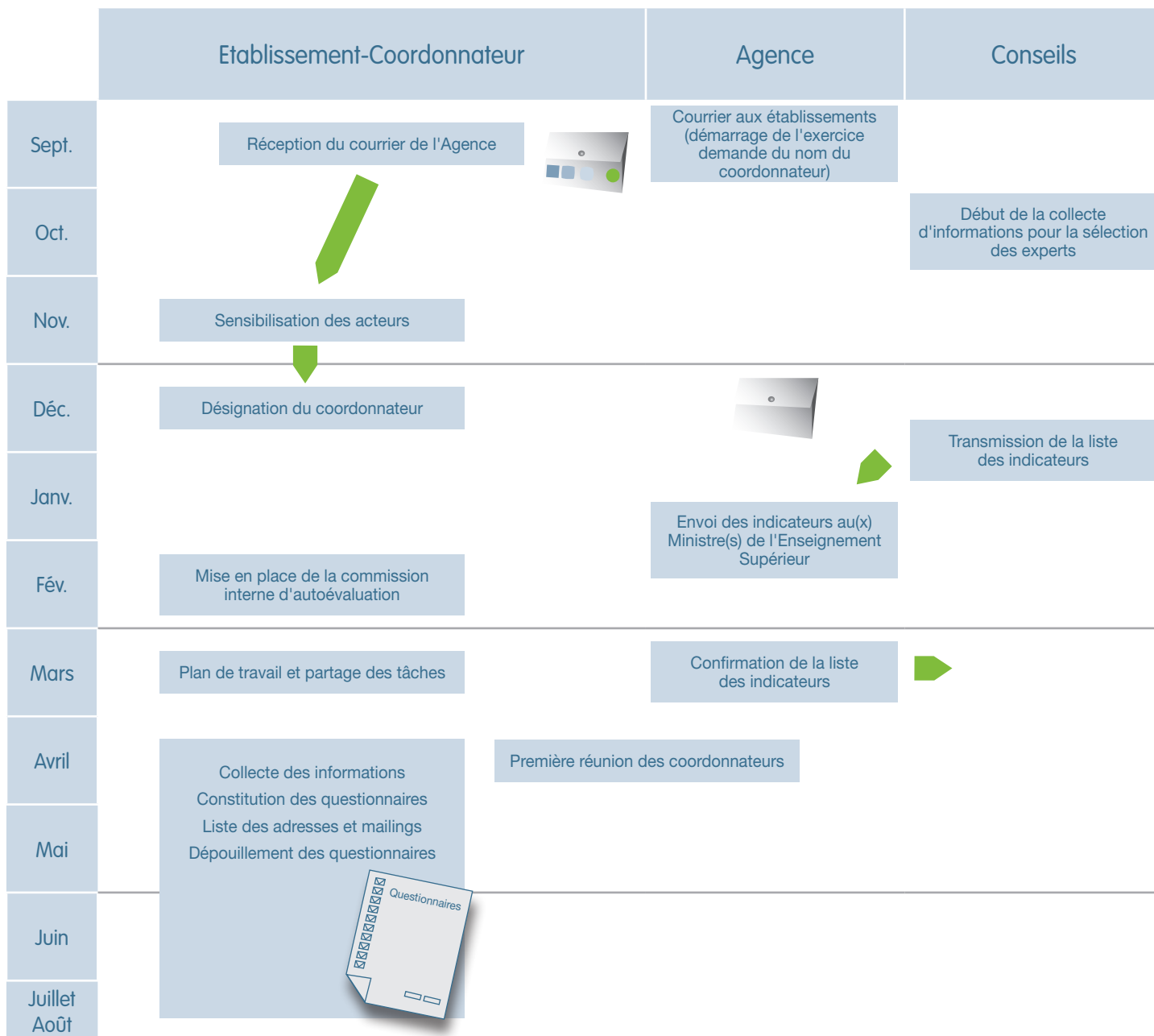
** Pour les universités : Recteur, Doyen, Président, Coordonnateur qualité
 Pour les hautes écoles : Directeur-Président, Directeur de catégorie, Coordonnateur qualité
 Pour les établissements d'enseignement de promotion sociale : Chef d'établissement, Coordonnateur qualité
 Pour les écoles supérieures des arts : Directeur, Coordonnateur qualité

ANNEXE A

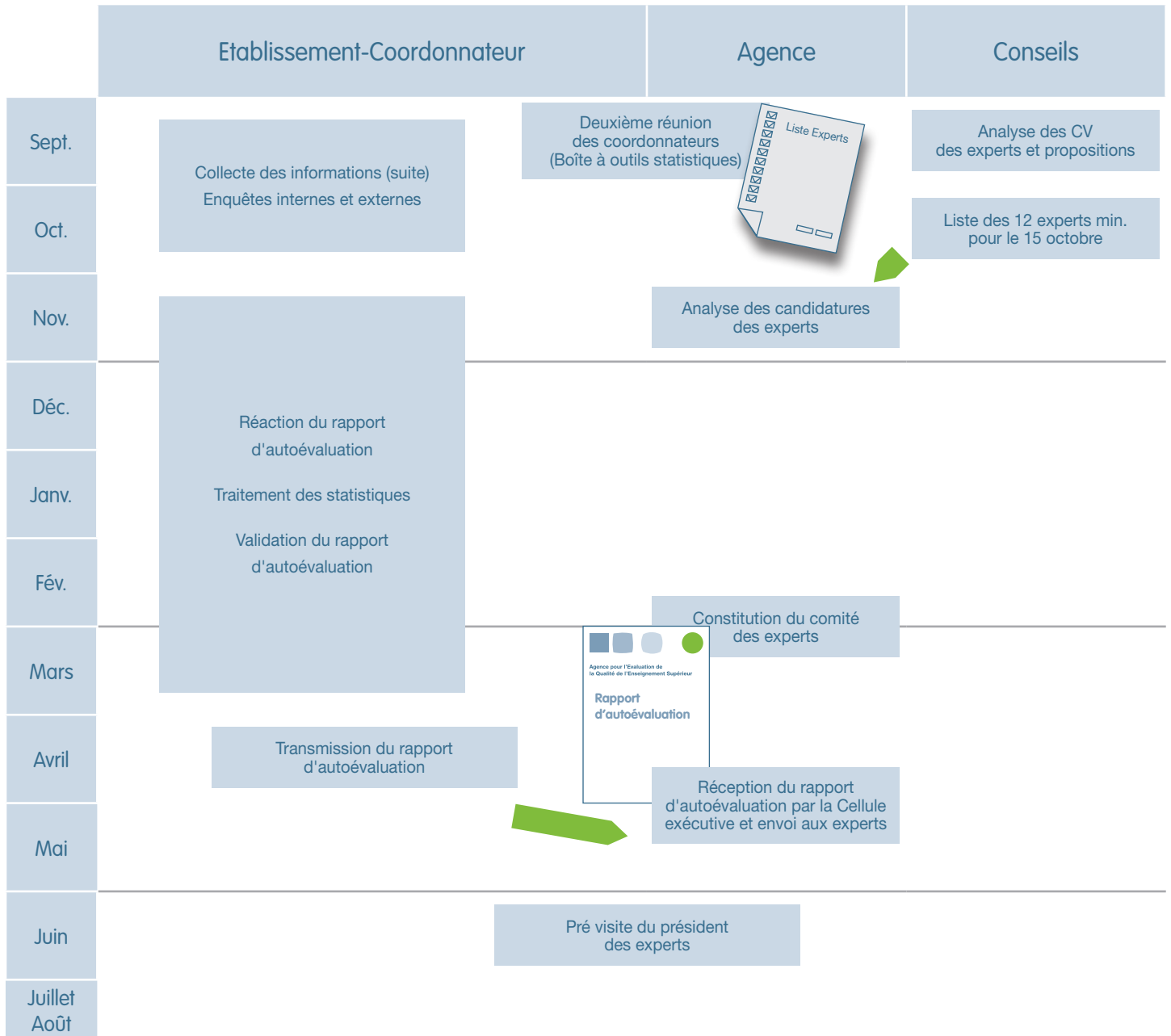
Chronogramme

d'un exercice d'évaluation

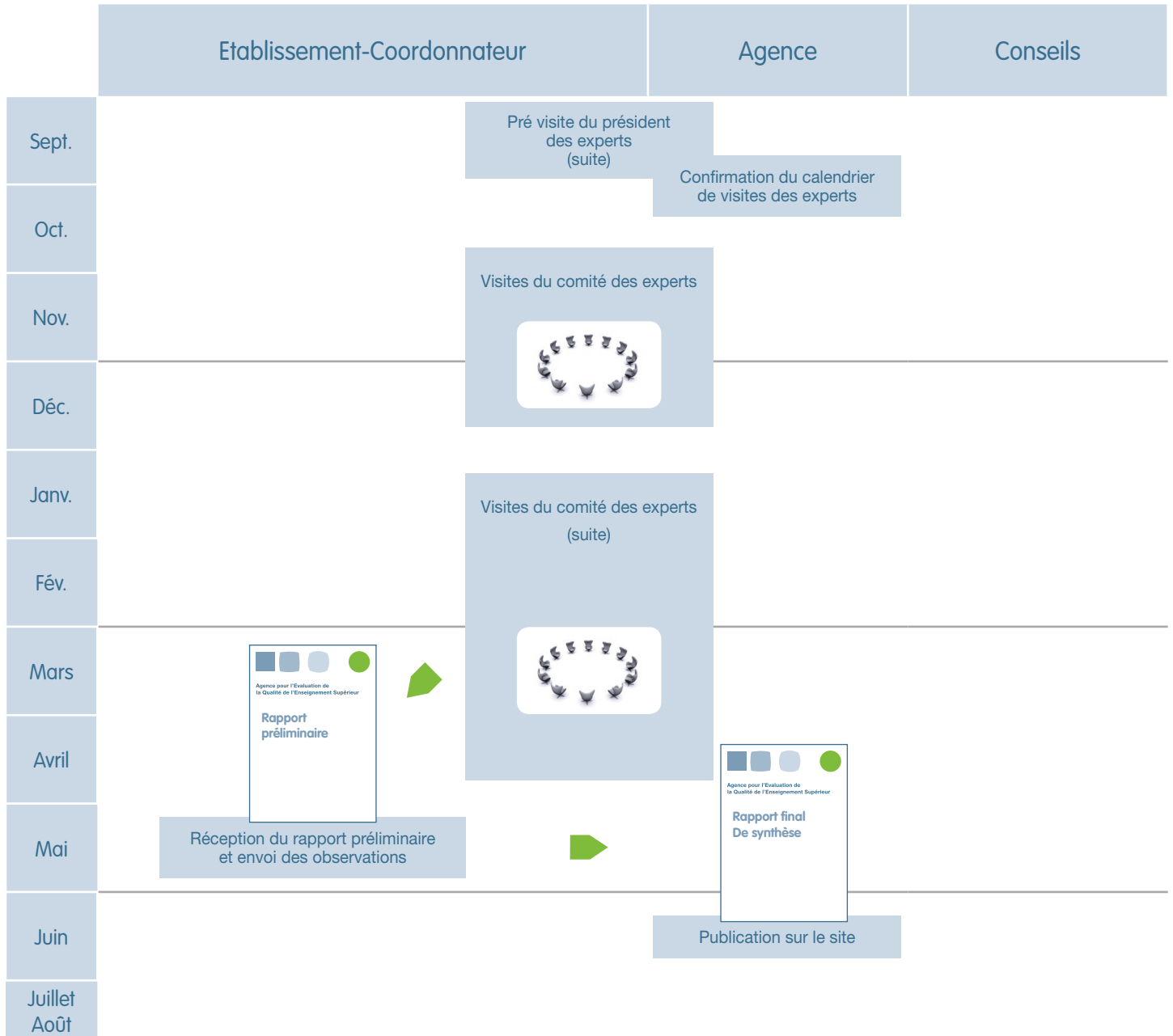
n-2



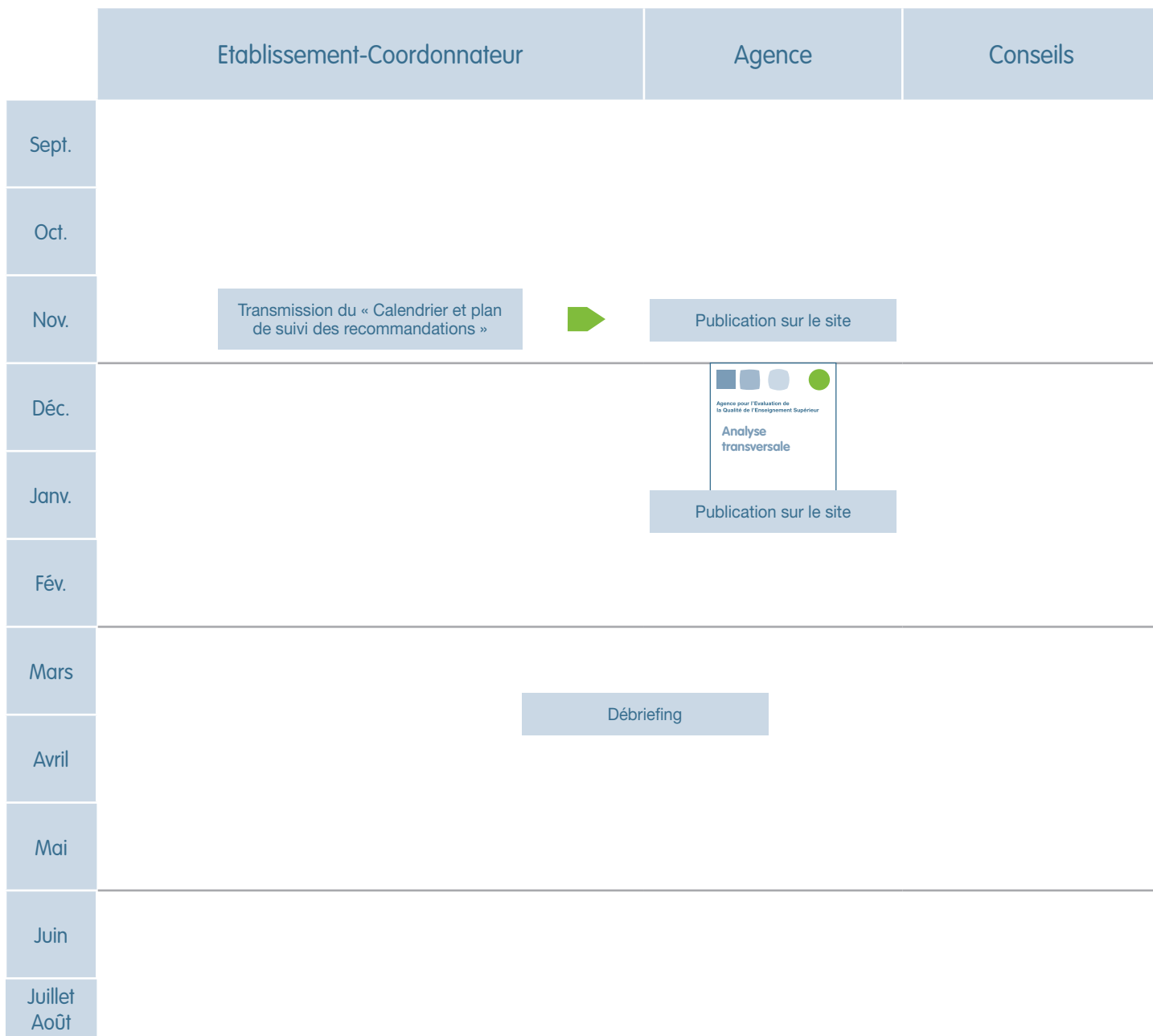
n-1

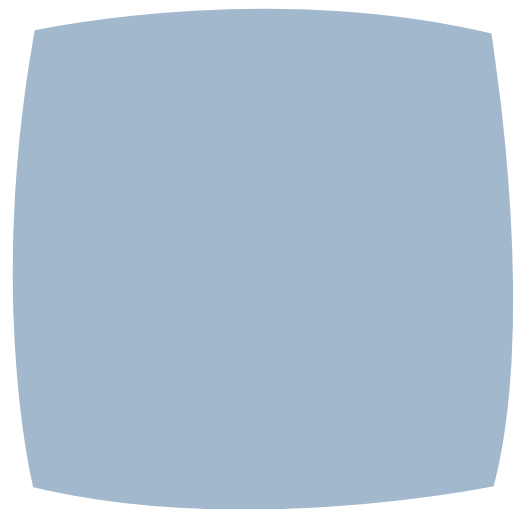


n



n+1





ANNEXE B

Liste d'indicateurs annexée
au décret du 22 février 2008

CHAP 1 Le cadre institutionnel et la gouvernance

- 1.1. Présentation de l'institution
- 1.2. Organisation et situation de l'entité évaluée
- 1.3. Description de l'organisation interne de l'entité (rôle et fonctionnement des organes de consultation et de décision)
- 1.4. Modalités de participation des étudiants dans le cadre des organes décisionnels et consultatifs
- 1.5. Partenariats institutionnels
- 1.6. Organisation de la gestion de la qualité dans l'institution et dans l'entité : instances et responsabilités
- 1.7. Appui des services centraux de l'institution au processus de gestion de la qualité

CHAP 2 Structure et finalités du (des) programme(s) d'études évalué(s)

- 2.1. Objectifs généraux et spécifiques
 - 2.1.1. définition et évaluation des objectifs généraux et spécifiques de la (des) formation(s) concernée(s), par rapport à la mission et aux objectifs globaux de l'institution
 - 2.1.2. vérification des modalités d'explicitation et de diffusion de l'information auprès des intéressés (les personnels et les étudiants)
- 2.2. Programme(s)
 - 2.2.1. procédure de conception du programme en fonction des objectifs repris sous 2.a
 - 2.2.2. articulation et lien, en fonction des programmes, entre, d'une part, la recherche et l'enseignement et, d'autre part, le monde professionnel et l'enseignement
 - 2.2.3. articulation globale du programme en termes de connaissances de base, connaissances spécialisées et compétences personnelles transférables
 - 2.2.4. approche pédagogique et encouragement à l'apprentissage autonome et permanent
 - 2.2.5. attitude de l'entité à l'égard de l'évaluation des étudiants : méthodes et fréquence des évaluations (examens oraux ou écrits, QCM, évaluation continue ...), pertinence du système d'évaluation par rapport aux objectifs du programme
 - 2.2.6. objectifs pédagogiques et insertion dans la formation des projets, rapports, mémoires de fin d'études ; organisation, suivi et évaluation
 - 2.2.7. dans les entités concernées : objectifs pédagogiques et insertion dans la formation du ou des stages (obligatoires ou recommandés) ou séjours à l'étranger ; organisation, suivi et évaluation
 - 2.2.8. pour les universités : doctorat et formation doctorale ; organisation, suivi et évaluation
 - 2.2.9. mesure de la qualité : évaluation des programmes et des enseignements par les étudiants ; évaluation des programmes par les diplômés, les employeurs
 - 2.2.10. incidences des évaluations de la qualité sur l'élaboration et l'adaptation des programmes

- 2.3. Information et suivi pédagogique
- 2.3.1. information des étudiants sur les conditions d'accès
- 2.3.2. cours préparatoires à la première année et taux de participation
- 2.3.3. information des étudiants, aux différentes étapes du cursus, sur les choix d'orientation, option et spécialisation, les cours à option, le mémoire, le TFE, les épreuves intégrées ...
- 2.3.4. mesure de la charge effective des cours, travaux pratiques, travaux dirigés, exercices, projets, mémoires ... pour les étudiants
- 2.3.5. information sur l'évaluation des connaissances des étudiants
- 2.3.6. promotion de la réussite : monitorat, suivi individuel, remédiation, réorientation et taux de participation

CHAP 3 Les destinataires de ce(s) programme(s) d'études

- 3.1. Contexte général : population étudiante en CFB, dans l'institution et dans le cursus
- 3.2. Information qualitative et quantitative quant au recrutement, aux conditions d'accès, aux caractéristiques socio-démographiques des promotions entrantes
- 3.3. Nombre d'étudiants (globaux, de première génération, répétants) par année académique ou unité de formation et par orientation, option ou spécialisation
- 3.4. Analyse quantitative des filières d'études : passerelles, réorientations ...
- 3.5. Taux de réussite aux examens par année académique ou unité de formation et par orientation, option ou spécialisation
- 3.6. Durée moyenne des études
- 3.7. Taux de diplômés
- 3.8. Débouchés des diplômés, par type de formation (secteurs, qualité de l'emploi, trajectoires de carrière ...)
- 3.9. Informations sur le chômage et le sous-emploi (si disponibles)
- 3.10. Aide à l'insertion professionnelle fournie par l'établissement
- 3.11. Accueil et intégration des étudiants : nouveaux étudiants, étudiants étrangers, étudiants handicapés, étudiants avec enfants ...
- 3.12. Conditions de vie et d'étude des étudiants : facilités matérielles, qualité de vie ...

CHAP 4 Les ressources mises à disposition

- 4.1. Personnel et gestion des ressources humaines
- 4.1.1. données qualitatives et quantitatives par discipline, orientation, etc. : répartition adéquate des compétences scientifiques et techniques disponibles ; personnel à temps plein, à temps partiel et collaborateurs extérieurs ; collaborations entre institutions, facultés, départements, sections, catégories, services ...
- 4.1.2. structure par âge et par sexe

- 4.1.3. politique de recrutement
- 4.1.4. gestion du personnel (dans l'entité, au sein de l'institution) : formation pédagogique, formation continue, politique d'évaluation et de promotion, évaluation des charges ...
- 4.1.5. incidences des évaluations de la qualité des enseignements sur la politique du personnel

- 4.2. Ressources et équipements
- 4.2.1. budgets de fonctionnement et d'investissement
- 4.2.2. locaux de cours, laboratoires, bibliothèques, infrastructure informatique ...
- 4.2.3. outils pédagogiques
- 4.2.4. adéquation des ressources et équipements en rapport aux besoins

CHAP 5 Relations extérieures

- 5.1. Recherche
- 5.1.1. politique de la recherche dans l'entité, principaux thèmes de recherche, retombées pour l'enseignement
- 5.1.2. participation à des conférences
- 5.1.3. contrats de recherche, partenaires et bailleurs de fonds :
 - avec les pouvoirs publics belges (fédéraux, communautaires, régionaux), CE, autres.
 - avec le secteur socio-professionnel

- 5.2. Service à la collectivité
- 5.2.1. politique de service à la société : priorités, retombées pour l'enseignement
- 5.2.2. expertises, vulgarisation scientifique, dispositifs d'éducation et de formation tout au long de la vie ...

- 5.3. Relations nationales et internationales (non mentionnées dans les autres rubriques)
- 5.3.1. mobilité des étudiants : participation aux programmes d'échanges, stages ...
- 5.3.2. mobilité des personnels académiques et scientifiques : accords d'échanges d'enseignants et de chercheurs, invitations d'enseignants et de chercheurs étrangers, participation à des conférences et colloques
- 5.3.3. relations avec les partenaires divers (collaborations, relations bilatérales, coopération Nord-Sud, entreprises, organismes divers privés et publics ...)

CHAP 6 Analyse et plan d'action stratégiques

- 6.1. Analyse Forces-Faiblesses-Opportunités-Risques
- 6.2. Diagnostic de synthèse sur base des éléments qui précèdent
- 6.3. Solutions envisagées ou en voie d'élaboration pour remédier aux faiblesses et aux risques identifiés

Annexes

- a. informations statistiques
- b. programme analytique des enseignements : celui-ci comprend l'ensemble des descriptifs de cours. Pour chacun de ceux-ci, le nombre d'heures par an ou de crédits (incluant les cours magistraux, applications, travaux dirigés, travail personnel), l'objectif pédagogique, le contenu, le mode d'évaluation et les supports utilisés
- c. liste des membres du personnel avec leurs fonctions, leurs enseignements et autres charges internes
- d. liste des projets et des mémoires de fin d'études des trois dernières années, des thèses de doctorat des cinq dernières années
- e. règlement d'ordre intérieur de l'entité (incluant le règlement d'examens)
- f. documents divers susceptibles d'éclairer le contenu du rapport
- g. rapport d'activités ou autres documents stratégiques spécifiques à l'institution

ANNEXE C

Programme type
d'une visite

Evaluation de la section de : Nom du cursus

Programme des visites d'expertise¹³

1^{ère} journée :

Heures

08h00-9h30

10h00-10h45

10h45-11h30

11h30-12h15

12h15-13h00

13h00-13h45

13h45-14h15

14h15-15h00

15h00-15h45

15h45-16h30

16h30-17h15

17h15-18h00

Items

Petit déjeuner de travail entre le comité des experts et la Cellule exécutive de l'Agence

Présentation de l'exercice d'autoévaluation par le coordonnateur qualité

Rencontre avec le personnel académique (groupe 1)

Débriefing et prise de connaissance des syllabi de cours, des supports didactiques (y compris numériques), des questionnaires et réponses écrites à des sessions d'examen, ...

Rencontre avec le personnel académique (groupe 2)

Déjeuner

Visite des installations (amphi., informatique, bibliothèque, labo, salle de TP, etc...)

Rencontre avec les étudiants (groupe 1)

Débriefing et prise de connaissance des syllabi de cours, des supports didactiques (y compris numériques), des questionnaires et réponses écrites à des sessions d'examen, ...

Rencontre avec les étudiants (groupe 2)

Rencontre avec les anciens étudiants

Rencontre avec les représentants des employeurs

2^{ème} journée :

Heures

08h30-9h30

10h00-10h45

10h45-11h30

11h30-12h15

12h15-12h45

12h45-13h30

13h30-16h00

16h00-16h30

Items

Petit déjeuner de travail entre le comité des experts et la Cellule exécutive de l'Agence

Rencontre avec le personnel académique (groupe 3)

Rencontre avec le personnel administratif et technique

Débriefing et prise de connaissance des syllabi de cours, des supports didactiques (y compris numériques), des questionnaires et réponses écrites à des sessions d'examen, ...

Rencontre avec la direction

Déjeuner

Réunion de travail entre les experts et la cellule exécutive de l'Agence

Rapport oral par le président du comité des experts

¹³ Adaptable selon le cursus évalué

ANNEXE D

Procédure pour la sélection des experts

Le décret du 22 février 2008 prévoit la désignation, pour un cursus donné, du comité des experts au plus tard le 1^{er} juillet de l'année académique n-1, sur la base de la transmission, par les Conseils, d'une liste de minimum huit experts au moins pour le 1^{er} juin. Cependant, l'expérience montre que plus il y a d'experts proposés et plus tôt les contacts sont pris, plus grande est la disponibilité des experts.

Dès lors, l'Agence a suggéré les modifications suivantes :

- annonce du démarrage de l'exercice en septembre n-2 (courrier aux établissements)
- collecte des informations par les Conseils : dès la transmission de la programmation aux établissements par l'Agence, donc de septembre n-2 à octobre n-1
- pour le 15 octobre n-1, les Conseils transmettent la liste de minimum douze experts à la Cellule exécutive
- l'Agence analyse les listes, les valide et désigne le président pour le 15 février n-1 au plus tard

Responsabilités

Chaque Conseil concerné apporte une liste composée de minimum douze noms d'experts pour chaque cursus évalué (experts pairs, experts de la profession, facultativement experts de l'éducation, avec mention éventuelle pour la présidence du comité).

Le Conseil fait compléter par chaque expert candidat la fiche d'identification d'expert potentiel, la vise et, après avoir vérifié

les conditions d'éligibilité de l'expert proposé, en particulier son indépendance, la transmet à la Cellule exécutive (en y joignant le CV sous format papier et sous format électronique). Le Conseil veille aussi à obtenir un accord de principe de l'intéressé.

La Cellule exécutive accuse réception des listes transmises par le(s) Conseil(s) et introduit tous les noms dans sa base de données, accompagnés des renseignements utiles. Elle établit une liste selon la composition arrêtée par décret : cette liste doit comporter davantage de candidats que nécessaire. Cette liste est ensuite soumise au Comité de gestion de l'Agence qui, le cas échéant, la modifie, l'enrichit et en valide le contenu.

Le Comité de gestion de l'Agence choisit le président du comité des experts.

Le président des experts, suite à une pré-sélection effectuée par la Cellule exécutive, valide la composition de son comité.

Définitions et suggestions

Proposer des experts venant de régions ou pays différents et sachant s'exprimer aisément en français. S'assurer que les experts choisis sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans la vie active.

Expert PAIR : proposer des personnes ayant une expérience reconnue dans l'enseignement supérieur et dans les grands sous-domaines du cursus évalué. Une expérience dans la mise en œuvre et/ou la conception de programmes d'études est un atout.

Expert de la PROFESSION : proposer une personne bien au fait des tenants et aboutissants des divers métiers de la profession, de préférence exerçant en Belgique.
Expert en EDUCATION : soit un expert du cursus évalué avec une expérience de didacticien reconnue, soit un spécialiste des sciences de l'éducation avec une compétence reconnue en pédagogie de l'enseignement supérieur.

Pour tout expert, les compétences « gestion de la qualité » suivantes sont des atouts :

- avoir déjà fait partie de ce type de panel d'évaluation
- avoir participé à la mise en œuvre de procédures qualité dans leur institution ou organisation (quelles que soient les méthodologies : ISO, EFQM, Prose, CAF, TRIS,...)
- avoir (eu) des responsabilités de direction et être familiarisé avec les questions de gestion qualité et d'évaluation de l'enseignement
- provenir d'une agence qualité faisant partie de l'association ENQA et/ou listée sur le Registre EQAR.

Pour tout expert, sont également des atouts :

- la connaissance du système de l'enseignement supérieur en Belgique et en Europe
- la connaissance des objectifs et modalités du processus de Bologne.

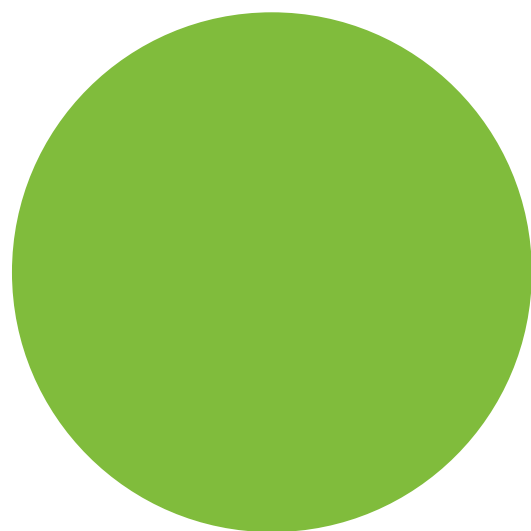
Pour tout expert, est indispensable la capacité de prise de recul nécessaire à l'exercice d'évaluation, c'est-à-dire la ca-

pacité de ne pas se laisser influencer par des idées ou préférences personnelles. Elle se traduit pour une déclaration d'indépendance ou d'absence de conflit d'intérêt.

A cet égard, le Comité de gestion a établi qu'un expert ne pouvait être lié contractuellement à un établissement depuis moins de deux ans par rapport à la date des visites. Les liens en matière de recherche ne sont pas pris en considération.

Enfin, et en particulier pour le président du comité, les qualités personnelles et relationnelles revêtent une très grande importance : excellente écoute, capacité à travailler en équipe (et à la diriger), engagement dans la mission, courtoisie et assertivité.

Chaque expert signe un contrat d'expertise pour la durée de l'exercice d'évaluation.



ANNEXE E

Fiche d'identification de l'expert potentiel

1. Cadre réservé au Conseil

Le Conseil recommande par la présente la candidature de Madame / Monsieur¹⁴

_____ en tant qu'expert

- pair
- professionnel
- de l'éducation (facultatif)

pour l'évaluation du cursus _____ menée par l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur conformément au décret de la Communauté française de Belgique du 22 février 2008.

Cet expert pourrait être chargé de la Présidence du comité oui
 non

Commentaires _____

Fait à _____ , le _____

Nom, fonction et signature

¹⁴ Biffer la mention inutile

2. Cadre réservé à l'AEQES

Avis de l'Agence

Commentaires éventuels _____

Date _____

Nom, fonction et signature

Les cadres numérotés de 3 à 7 sont à compléter par l'expert potentiel.

3. Coordonnées de l'expert potentiel

Nom _____ Prénom _____

Adresse privée _____

Adresse professionnelle _____

Date de naissance _____

Téléphone _____

Téléphone portable _____

Fax _____

E-mail _____

4. Données professionnelles

Situation actuelle

Statut professionnel _____

Employeur _____

Titre/fonction _____

Etes-vous pré-retraité(e) ou retraité(e) ? non

oui

Si oui, depuis quand ? _____

Diplôme(s), institution(s) ayant délivré le(s) diplôme(s) et année(s) d'obtention _____

Références professionnelles (nom et numéro de téléphone) _____

Avez-vous été lié(e) dans les dix dernières années à une activité d'enseignement ou de recherche dans une des institutions évaluées ?¹⁵

Si oui, expliquez ce lien non

oui _____

Exercez-vous une fonction d'enseignement ou de direction dans un établissement d'enseignement supérieur belge ?

Si oui, précisez cette fonction non

oui _____

¹⁵ La liste des établissements concernés par l'évaluation du cursus considéré se trouve sur le site de l'Agence www.aeqes.be

5. Expérience en évaluation de la qualité

En termes d'évaluation

Avez-vous déjà participé comme expert à un panel d'évaluation de l'enseignement ?

Si oui, précisez

non

oui

Etes-vous membre d'une agence qualité faisant partie du réseau ENQA ?

Si oui, laquelle ?

non

oui

Avez-vous ou avez-vous eu des responsabilités de direction ou en rapport avec la gestion de la qualité et/ou l'évaluation de l'enseignement ?

Si oui, précisez

non

oui

Avez-vous participé à la mise en œuvre de procédures qualité dans votre institution ?

Si oui, précisez

non

oui

En termes d'expertise

Description de votre expertise dans l'enseignement du domaine évalué (expert pair)

Description de votre connaissance de la profession (expert de la profession)

Description de votre expertise en matière d'éducation et de pédagogie (expert de l'éducation)

6. Pour l'expert non-francophone

Comment appréciez-vous votre maîtrise de la langue française¹⁶ ?
 Cochez la case de droite correspondant à votre niveau de maîtrise.

Utilisateur expérimenté	C2	Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes.	
	C1	Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.	
Utilisateur indépendant	B2	Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.	
	B1	Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.	
Utilisateur élémentaire	A2	Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.	
	A1	Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant – par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. – et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.	

Commentaires éventuels

¹⁶ Tableau repris du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)
 Pour plus d'information, <http://www.coe.int>, rubrique « CECR et document annexes »

7. Motivation de l'expert

8. Accord de principe et déclaration d'indépendance

Je, soussigné(e) _____, donne mon accord de principe pour participer à l'évaluation du cursus de _____ en Communauté française de Belgique.

Je certifie être complètement indépendant des institutions évaluées¹⁷.

Fait à _____, le _____

Signature

¹⁷ La liste des établissements concernés par l'évaluation du cursus considéré se trouve sur le site de l'Agence www.aeqes.be

ANNEXE F

LEXIQUE

Accréditation

procédure d'évaluation de la qualité visant l'approbation d'un programme d'études (accréditation des programmes) ou d'une institution (accréditation institutionnelle) par un organisme non gouvernemental d'experts ou par une autorité dirigeante.

Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (Agence ou AEQES)

service autonome, non doté de la personnalité juridique dont la gestion budgétaire et comptable est séparée de celle des services d'administration générale de la Communauté française.

Analyse transversale

analyse comprenant une présentation contextualisée de l'offre de formation et de ses débouchés en Communauté française de Belgique. Elle énumère les points forts et les points à améliorer et complète la réflexion par une liste de recommandations adressées aux différents acteurs de l'enseignement supérieur.

Autorités académiques

les instances qui, dans chaque établissement, sont habilitées à exercer les compétences liées à l'organisation de l'enseignement qui leur sont attribuées par décret (cf. décret du 31 mars 2004).

Comité des experts (ou comité des experts externes ou comité)

Comité composé d'experts externes sélectionnés par le Comité de gestion de l'Agence, sur la base des propositions du ou des Conseils de l'enseignement supérieur, pour procéder à l'évaluation externe. Il est composé, pour chaque cursus, d'au moins trois représentants du monde aca-

démique et d'un représentant du monde professionnel, avec, à sa tête, un président.

Cellule exécutive

organe de l'AEQES chargé de mettre en œuvre les décisions du Comité de gestion et du Bureau. Cette cellule est composée d'un directeur, d'agents de niveau 1 et de niveau 2.

Comité de gestion

organe décisionnel de l'Agence composé de 25 membres effectifs avec voix délibérative (et de leurs suppléants) issus notamment des différentes composantes de l'Enseignement supérieur.

Commission d'évaluation interne (commission)

commission mise en place par l'établissement afin d'organiser l'évaluation interne et de rédiger le rapport d'autoévaluation. Cette commission comprend un coordonnateur et des membres issus de différentes composantes de l'entité évaluée : personnel académique, scientifique, administratif, technique et étudiants.

Conseils

les quatre Conseils de l'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique. Le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF), le Conseil Général des Hautes Ecoles (CGHE), le Conseil Supérieur de l'Enseignement Supérieur Artistique (CSESA) et le Conseil Supérieur de l'Enseignement de Promotion Sociale (CSEPS).

Coordinateur

personne responsable de la mise en œuvre de la démarche qualité au niveau de l'institution (coordinateur qualité institutionnel).

Coordonnateur

personne désignée par l'établissement évalué pour assurer la coordination du processus d'autoévaluation

ECTS

(European Credit Transfer System)

unité de mesure correspondant au temps consacré par l'étudiant, au sein d'un programme d'études, à une activité d'apprentissage dans une discipline déterminée. Un crédit correspond forfaitairement à 24 heures d'activités d'apprentissage. Cette charge horaire n'est que partiellement consacrée à des enseignements organisés par l'établissement, mais comprend d'autres activités associées, tels les travaux, exercices personnels, préparations, études, projets, recherches documentaires, épreuves,...¹⁸

EEES

Espace Européen d'Enseignement Supérieur

EQAR

European Quality Assurance Register

E4:

ENQA

European Association for Quality Assurance in Higher Education (depuis 2004), antérieurement dénommé European Network for Quality Assurance.

ESU ex-ESIB

National Unions of Students in Europe

EUA

European University Association

EURASHE

European Association of Institutions in Higher Education

Etablissements

institutions dispensant un enseignement supérieur reconnu par le décret du 31 mars 2004. Les établissements sont, selon le secteur d'études pour lequel ils sont habilités, une institution universitaire, une haute école, une école supérieure des arts ou une académie universitaire ; ou encore un établissement d'enseignement de promotion sociale délivrant titres et grades équivalents à ceux délivrés par l'enseignement de plein exercice.

Evaluation interne

autoévaluation critique de l'enseignement faite par l'établissement et retranscrite dans un rapport confidentiel (rapport d'autoévaluation) à destination du comité des experts

Evaluation externe

évaluation menée par le comité des experts sur la base du rapport d'autoévaluation de l'établissement.

¹⁸ Décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur et finançant les universités

Liste de référence d'indicateurs (ou liste d'indicateurs)

liste recouvrant l'ensemble des points à considérer lors de l'élaboration du rapport d'autoévaluation. Elle est annexée au décret du 22 février 2008 et peut être adaptée pour chaque cursus, sur proposition du ou des Conseils concernés. Cette liste a été établie par Arrêté du Gouvernement de la Communauté française à la date du 11 avril 2008.

Rapport d'autoévaluation (ou rapport d'évaluation interne)

rapport confidentiel, rédigé par la commission d'évaluation interne sur la base de la liste de référence d'indicateurs fixée, et destiné au comité des experts. Ce rapport présente le cadre de l'institution et l'approche de la gestion de la qualité au sein de l'entité évaluée et de l'établissement concerné. Ce rapport fournit une autoévaluation critique complète de l'enseignement à travers l'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des risques afin d'identifier ce qui doit faire l'objet d'une amélioration (analyse et plan d'action stratégiques)

Rapport final de synthèse (ou rapport de synthèse)

rapport contenant les informations recueillies par le comité des experts au regard de la liste des indicateurs fixée et comprenant les éventuelles observations des autorités académiques concernées.

Rapport préliminaire

rapport rédigé par le comité des experts et transmis exclusivement aux autorités académiques à l'issue de l'ensemble des visites. Il comporte une analyse des forces, faiblesses, risques et opportunités suivie de recommandations.



**Agence pour l'Evaluation de la Qualité
de l'Enseignement Supérieur**

Rue Adolphe Lavallée, 1 - 5^e étage
B-1080 Bruxelles
www.aeqes.be

Editeur responsable : C. Duykaerts
01/2010